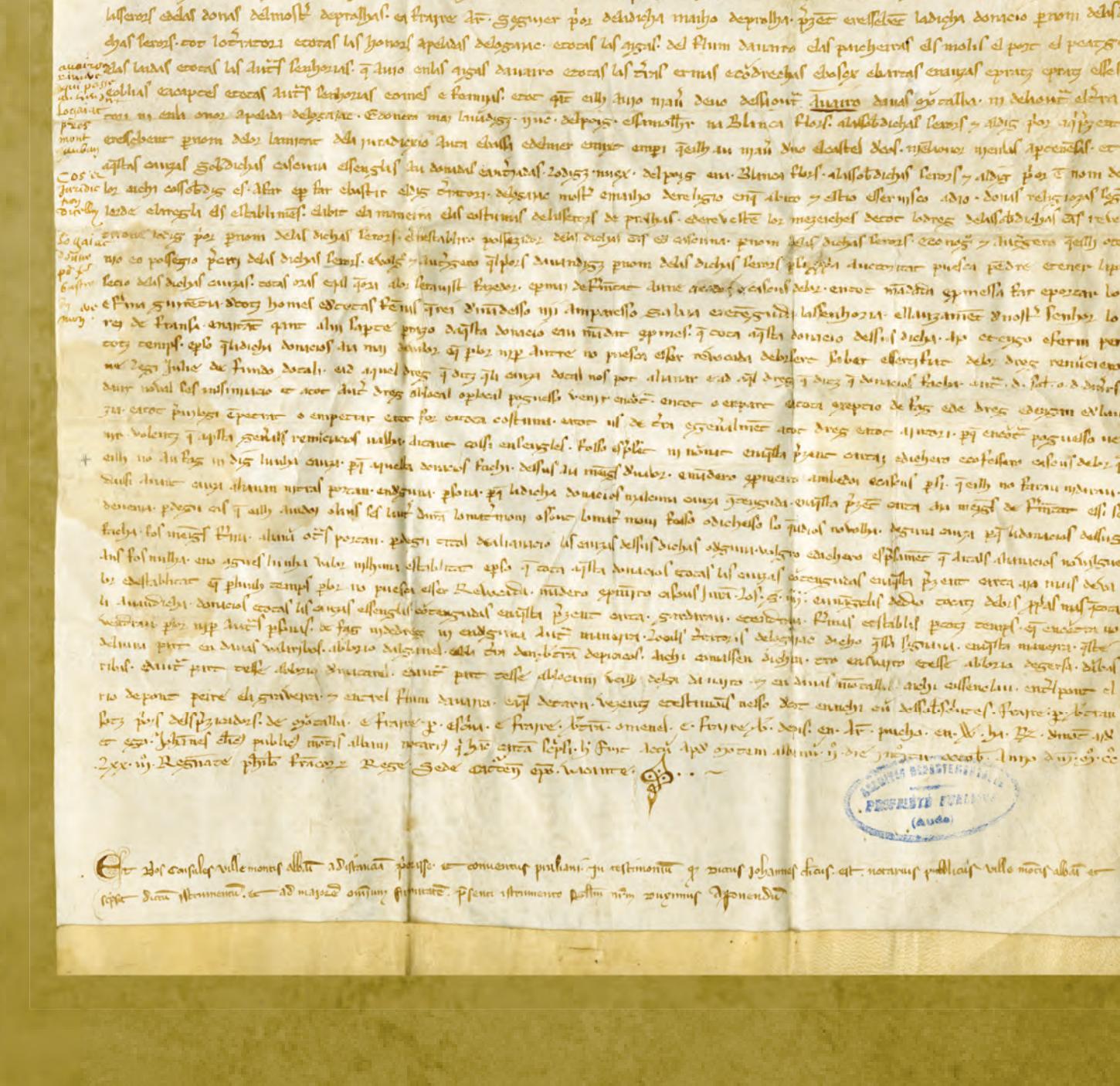


# LES ACTES de la pratique XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle

Alors que le passage au français dans l'écrit documentaire ne s'est fait que dans les dernières décennies du XII<sup>e</sup> siècle, on peut dater du début du XII<sup>e</sup> siècle l'apparition des premiers actes intégralement rédigés en langue d'oc.

Aujourd'hui, le nombre des chartes originales en langue d'oc, antérieures à 1200, est évalué à près d'un millier, réparti sur l'ensemble de la zone occitane mais de manière inégale. De façon générale, les chartes en occitan ne sont guère différentes de celles qui sont rédigées en latin, adoptant les mêmes formulaires stéréotypés. Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, l'usage de l'occitan reste marginal. La langue d'oc concurrence le latin bien plus qu'elle ne se substitue à lui.

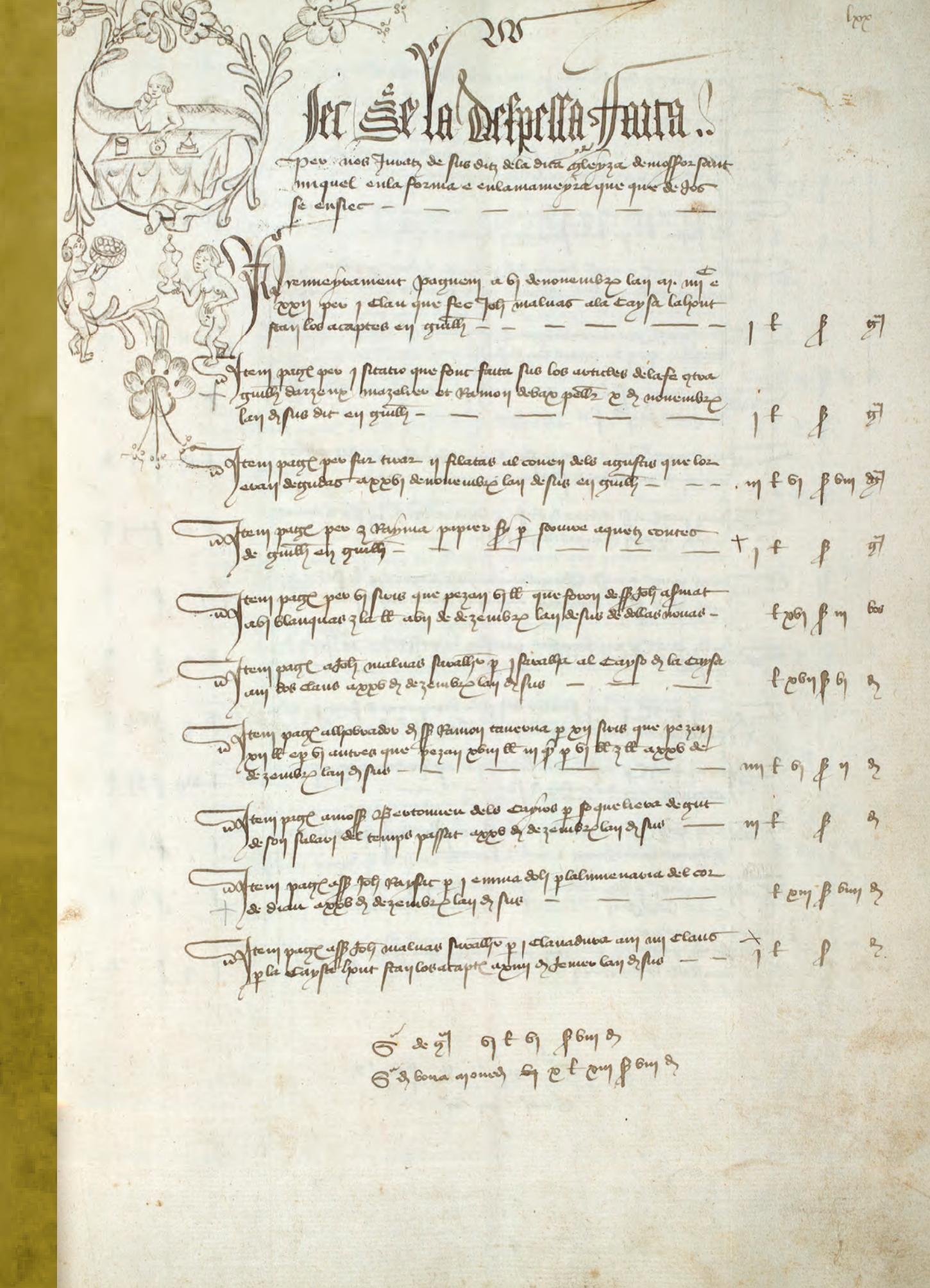
Pourquoi passe-t-on du latin à l'occitan ? Les historiens ont longtemps donné comme raison les insuffisances des rédacteurs en latin mais aussi la nécessité, pour rendre compte de nouvelles réalités, de faire appel à la langue vulgaire pour des termes techniques pour lesquels on n'a pas d'équivalent latin. L'évolution de la société à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, le développement de la bourgeoisie urbaine et des échanges commerciaux, l'apparition des consulats et des institutions municipales sont autant d'éléments qui ont également pesé dans l'abandon du latin, langue des clercs et des juristes, au profit de l'occitan, langue profane usitée dans la vie de tous les jours et les transactions commerciales.



Donation du lieu de Loubéjac

sur l'Aveyron et de la moitié de la terre de Cos faite par Uc del Poig et Blanca Flors, sa femme, aux religieuses de Prouille, sous l'obligation d'instituer un monastère de filles à Loubéjac, 2 octobre 1273 (A. D. Aude, H 472)

Intégralement rédigée en occitan à l'exception des formules finales en latin (date et clause de corroboration)



Livre des comptes de recettes et dépenses tenu par les jurés de l'œuvre paroissiale Saint-Michel de Carcassonne, 1417-1450 (A. D. Aude, G 291)

La fabrique ou « œuvre » gère les biens temporels des églises et pourvoit à la construction et à l'entretien des édifices sacrés. Ce registre de comptes, détaillant les recettes et dépenses faites tout au long de l'année au sein de la paroisse, concerne l'église Saint-Michel de Carcassonne, édifiée vers 1262 dans la bastide nouvellement créée par le roi de France.

Latin	French
Levoirs des censives dues au roi à Pennautier d'après les reconnaissances faites entre le 20 novembre 1493 et le 13 mai 1495, en latin, en occitan et en français	Levoirs des censives dues au roi à Pennautier d'après les reconnaissances faites entre le 20 novembre 1493 et le 13 mai 1495, en latin, en occitan et en français

Archives privées de la famille de Lorges, déposées aux Archives départementales de l'Aude (A. D. Aude, 124 J 535, 539 et 538)

Les terriers sont les registres contenant les reconnaissances de biens faites par les tenanciers emphytéotes à leur seigneur (description des terres et des redevances dues). Les levoirs de censives sont des registres récapitulant par tenancier les biens dépendant du seigneur et les cens et autres sommes dus. Pour le domaine royal à Pennautier, nous conservons trois exemplaires du même levoir de censives (reconnaissances de 1493-1495) : l'un en latin, l'autre en occitan, le dernier en français. Il semble qu'à l'origine, les reconnaissances ont été établies en latin puis traduites du latin en français « per estre plus intelligibles ». Il n'est pas toujours aisés de distinguer la version occitane des notices en français : mayo en occitan et oustal en français, am pour avec, miech jour (midi) en occitan comme en français, fa al rey (termes occitans dans la version française au lieu de « fait au roi »), noms propres transcrits dans la version française avec la prononciation occitane (Pons Torro en occitan, Pouns Tourou en français ; La Fon en occitan et La Foun en français), etc.